

**Concours « Programme de bourses de la Caisse Desjardins de Charlesbourg, édition 2023
(Bourses d'études et d'engagement) »**

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Programme de bourses de la Caisse Desjardins de Charlesbourg, édition 2023** » est organisé par la Caisse Desjardins de Charlesbourg (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1er mars 2023, 9 h au 31 mars 2023, 23h59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours de bourse est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence, est :

- Être membre de la caisse Desjardins de Charlesbourg
- Le parent ou tuteur légal d'un enfant âgé entre 5 ans et 12 ans au 31 décembre 2022. Le participant (parent ou tuteur) doit être âgé de 18 ans et plus. L'enfant du participant doit être étudiant à temps plein au niveau primaire pour la session d'automne 2023, dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur du Québec.
- Âgés entre 13 ans et 30 ans au 31 décembre 2022 et étudiants à temps plein pour la session d'automne 2023 dans un programme d'études secondaires, professionnelles, collégiales ou universitaires reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur du Québec.
- Résident au Québec

(ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours

- a. Les employés, cadres et administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union inc. de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes avec qui ils/elles sont domiciliés ;

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours:

- Se rendre sur le site Internet de l'Organisateur au www.desjardins.com/caisse-charlesbourg à la section « Jeunesse »;
- Compléter le formulaire de participation associé à son niveau d'études qui s'y trouve en répondant à toutes les questions, et ce, en respectant le nombre maximal de mots indiqué à chacune de celles-ci. Si le participant est mineur, le parent ou le tuteur devra autoriser la participation;
- Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui se trouve sur le formulaire;
- Cliquez sur « envoyer » pour soumettre sa participation;

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur le plaisir de recevoir une bourse de la part de la caisse de Charlesbourg et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 155, 76e Rue Est, Québec (Québec) G1H 1G4. Les participations sans achat ni obligation doivent être reçues au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2023, à 23 h 59 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a 98 prix à gagner, d'une valeur totale de 100 000 \$. Ces prix consistent en 98 bourses, selon la répartition suivante :

- *15 bourses d'engagement de 1 000 \$ – 18 à 30 ans - 15 000 \$

- 10 bourses d'études de 200 \$ – niveau primaire – 2 000 \$
 - 15 bourses d'études de 500 \$ – niveau secondaire – 7 500 \$
 - 3 bourses d'études 1 000 \$ – niveau professionnel - 3 000 \$
 - 20 bourses d'études 1 000 \$ – niveau collégial – 20 000 \$
 - 35 bourses d'études 1 500 \$ – niveau universitaire – 52 500 \$
- *Les bourses d'engagement sont remises à des étudiants à temps plein pour la session d'automne 2023, ayant accompli un projet d'engagement non rémunéré entre le 6 septembre 2022 et le 31 mars 2023 dans les domaines suivants : sport, communautaire, culturel, artistique, entrepreneurial.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles de concours est tenu.

TIRAGES

Les participants sélectionnés seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Les tirages auront lieu le 3 avril 2023, à 9h, dans les locaux de l'Organisateur situé 155 76^e Rue Est, Québec, QC G1H 1G4 devant des témoins. L'annonce des participants sélectionnés se fera durant un événement jeunesse, dont la date exacte sera annoncée et accessible via le www.desjardins.com/caisse-charlesbourg/jeunesse dès le 3 octobre 2023, 10h. Présents ou pas à cette soirée, les participants sélectionnés seront contactés par courriel le lendemain de cet événement.

Les Participants admissibles sélectionnés seront déclarés gagnants après avoir répondu à l'ensemble des conditions du présent concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par un représentant de l'Organisateur, par courriel, au plus tard dans les 5 jours suivant le tirage. Le participant admissible sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de 48 heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, à défaut de quoi il perdra son droit

à la bourse. La bourse sera alors attribuée au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;

OU

Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné mineur par courriel, au plus tard dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Le parent ou le tuteur légal devra répondre être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de 48 heures pour répondre au message laissé par l'Organisateur, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. La bourse sera alors attribuée au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. La bourse sera remise une fois que le parent ou le tuteur légal aura été rejoint et aura donné son accord.

- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) Fournir une preuve d'étude à temps plein pour la session d'automne 2023. Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet) : l'étudiant au primaire et au secondaire doit fournir la preuve de son inscription à son établissement scolaire, l'étudiant en formation professionnelle ou collégiale doit être inscrit à 4 cours ou avoir 180 heures de cours au total pour la session, soit 12 heures de cours par semaine. Pour être considéré comme un étudiant à temps plein (complet), l'étudiant universitaire doit être inscrit à un minimum de 12 crédits par trimestre;
- d) Répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui se trouve sur le formulaire de participation.
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou le tuteur légal qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les vingt (20) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur contactera les gagnants afin de les informer des modalités de prise de

possession de la bourse. En cas de refus de recevoir la bourse par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de cette bourse et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de la bourse ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si un gagnant est un mineur et réside au Québec, la bourse ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation la bourse, de sa qualité, de toute défectuosité de la bourse ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de

l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
 15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
 16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
 17. **Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
1. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaires ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média, et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

18. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

Propriété. Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-charlesbourg ou sur demande à la réception de la Caisse, au 155, 76^e Rue Est, Québec (Québec) G1H 1G4.
22. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.